



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20241010-2024\_10\_41-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
10/10/2024

Délibération  
n° 2024-10-41

Date de convocation :  
26/09/2024

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 45  
Nombre de suffrages  
exprimés : 50

VOTE :  
Pour : 50  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours contentieux devant  
le Tribunal administratif de  
Clermont-Ferrand dans un  
délai de deux mois à  
compter de sa publication.  
La juridiction compétente  
peut notamment être saisie  
via une requête remise ou  
envoyée au greffe du  
tribunal administratif ou par  
l'application Télérecours  
citoyen accessible à partir  
du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Plan de financement 2024-2025 pour les aides aux particuliers concernant la réhabilitation de l'ANC**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le plan de financement 2024-2025 pour les aides aux particuliers concernant la réhabilitation de l'ANC.

Monsieur le Président rappelle qu'il doit être autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour les propriétaires intéressés par les aides du Conseil Départemental concernant les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif.

L'aide financière prévisionnelle est 20% du montant des travaux plafonné à 9 500 € HT + 500 € HT pour l'étude de sol.

Monsieur le Président doit également être autorisé à signer la convention avec le Conseil départemental relative aux aides pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'œuvre privée, ainsi que la convention de réalisation des travaux avec les propriétaires.

Les dossiers seront déposés, avant le 31 décembre 2024 auprès du Conseil départemental.

### DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues :

- Adopte le programme et le plan de financement 2024-2025 pour les aides aux particuliers concernant la réhabilitation de l'ANC,
- Demande à leur Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

